Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 038-213803091-20230525-AR20230525_33-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230525_33
OBJET : Interdiction de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945, le 21/06/2023 – **Service culturel – Fête de la musique 2023**

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal AR20230525_32 portant autorisation d'occupation du domaine public sur l'esplanade du 8 mai 1945, le mercredi 21 juin 2023 ;

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique par la municipalité de Poisat, le mercredi 21 juin 2023 sur l'esplanade du 8 mai 1945 ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf spécialement autorisés, seront interdits sur l'esplanade du 8 mai 1945, **le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 00h00.**

Article 2 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et/ou la mise en place de barrières de protection.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services municipaux et les services de la gendarmerie d'Eybens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)